Bordereau attestant l'exactitude des informations - EVRY - 7801 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 13/08/2024 - 16853 - 2014 B 01416 - 801 679 614 - ABOLIS BIOTECHNOLOGIES

ABOLIS BIOTECHNOLOGIES
Société par actions simplifiée au capital de 15.300 euros
Siège social : 5, rue Henri Desbruères – 91000 Évry-Courcouronnes
801 679 614 R.C.S. Évry

(la « **Société** »)

COMPTES ANNUELS

AU 31 DÉCEMBRE 2023

Certifiés sincères et véritables par le Président

DocuSigned by:
Cyrille Pauthenier
0CE425572CE748D...

_____
Monsieur Cyrille Pauthenier

Le présent acte est signé électroniquement par l'intermédiaire de la plateforme cryptée et sécurisée DocuSign (www.docusign.com), à la date de signature indiquée dans le certificat électronique de signature, et conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil.

SAS ABOLIS BIOTECHNOLOGIES
5 RUE HENRI DESBRUERES

91030 EVRY CEDEX

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

BILAN ACTIF

	Brut	Amortissements et dépréciations	Net au 31/12/2023	Net au 31/12/2022
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement		2 157 150	-2 157 150	-926 780
Fonds Commercial				
Autres immo.incorp.,avances & acptes	11 306 427	4 420 205	6 886 222	5 466 007
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériels, outillage	499 659	225 908	273 752	197 602
Autres immobilisations corporelles	309 470	175 651	133 820	175 876
Immo. en cours, avances & acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	1 000		1 000	1 000
Autres immobilisations financières	86 213		86 213	81 330
Total	**12 202 769**	**6 978 913**	**5 223 856**	**4 995 036**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks				
Matières premières,approvisionnements				
En cours de production				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Créances				
Clients et comptes rattachés	1 437 579	22 000	1 415 579	971 684
Fournisseurs débiteurs	6 495		6 495	960
Personnel	664		664	
Etat, impôts sur les bénéfices	936 198		936 198	762 929
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	75 705		75 705	61 346
Autres créances	254 838		254 838	396 988
Divers				
Avances & acptes versés/commandes				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	2 250 985		2 250 985	3 314 633
Total	**4 962 463**	**22 000**	**4 940 463**	**5 508 540**
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	126 041		126 041	119 402
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remb. des obligations				
Ecarts de conversion et diff. d'évaluation - Act	16 571		16 571	12
Total	**142 612**		**142 612**	**119 414**
TOTAL ACTIF	**17 307 844**	**7 000 913**	**10 306 931**	**10 622 989**

BILAN PASSIF

	Net au 31/12/2023	Net au 31/12/2022
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel	15 300	15 300
Primes d'émission, de fusion, d'apport	1 160 700	1 160 700
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale	1 530	1 528
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	3 541 033	1 986 551
Résultat de l'exercice	-431 841	1 554 484
Subventions d'investissement	818 150	913 173
Provisions réglementées		
Total	**5 104 872**	**5 631 736**
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées	1 419 133	1 309 962
Total	**1 419 133**	**1 309 962**
PROVISIONS		
Provisions pour risques	16 571	105 428
Provisions pour charges		
Total	**16 571**	**105 428**
DETTES		
Emprunts obligataires		
Autres emprunts	1 741 742	1 821 258
Découverts, concours bancaires	1 470	1 759
Associés et dettes financières diverses	143 000	162 500
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	212 152	238 697
Dettes fiscales et sociales :		
. Personnel	170 496	151 543
. Organismes sociaux	233 767	201 694
. Etat, impôts sur les bénéfices		
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	89 840	170 016
. Etat, obligations cautionnées		
. Autres dettes fiscales et sociales	16 740	25 580
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	926 385	346 566
Total	**3 535 591**	**3 119 614**
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	230 764	456 250
Ecarts de conversion et diff. d'évaluation - Passif		
TOTAL PASSIF	**10 306 931**	**10 622 989**

SAS ABOLIS BIOTECHNOLOGIES

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	du 01/01/2023 au 31/12/2023	% CA	du 01/01/2022 au 31/12/2022	% CA	Var. en val. annuelle en euros	Var. en val. annuelle %
Chiffre d'affaires H.T.	3 788 622	100,00	4 632 685	100,00	-844 063	-18,22
Ventes de marchandises						
Coût d'achat marchandises vendues	193	0,01	155	0,00	38	24,21
Marge commerciale	-193	######	-155	######	-38	-24,21
Production vendue	3 788 622	100,00	4 632 685	100,00	-844 063	-18,22
Production stockée						
Production immobilisée	3 567 453	94,16	3 038 482	65,59	528 971	17,41
Production de l'exercice	**7 356 075**	**194,16**	**7 671 167**	**165,59**	**-315 092**	**-4,11**
Consommations de l'exercice	1 878 096	49,57	1 996 509	43,10	-118 413	-5,93
Valeur ajoutée	5 477 786	144,59	5 674 503	122,49	-196 716	-3,47
Subventions d'exploitation	572 102	15,10	46 731	1,01	525 371	######
Impôts, taxes et versements assim.	68 336	1,80	58 238	1,26	10 099	17,34
Charges de personnel	3 768 311	99,46	3 261 431	70,40	506 880	15,54
Excédent brut d'exploitation	2 213 241	58,42	2 401 565	51,84	-188 324	-7,84
Reprises sur provisions et transferts	6 057	0,16	18 364	0,40	-12 307	-67,02
Autres produits	71	0,00	788	0,02	-717	-90,96
Dotations amortissements et prov.	3 077 307	81,22	2 238 629	48,32	838 678	37,46
Autres charges	753	0,02	15 409	0,33	-14 656	-95,11
Résultat d'exploitation	-858 691	-22,66	166 679	3,60	-1 025 369	-615,18
Quote-part des opérat. en commun						
Produits financiers	12	0,00			12	######
Charges financières	49 276	1,30	27 896	0,60	21 380	76,64
Résultat courant avant impôts	-907 955	-23,97	138 783	3,00	-1 046 738	-754,23
Produits exceptionnels	109 817	2,90	656 699	14,18	-546 882	-83,28
Charges exceptionnelles	541 628	14,30	3 927	0,08	537 701	######
Résultat exceptionnel	**-431 811**	**-11,40**	**652 772**	**14,09**	**-1 084 583**	**-166,15**
Participation des salariés						
Impôt sur les bénéfices	-907 925	-23,96	-762 929	-16,47	-144 996	-19,01
Résultat net de l'exercice	-431 841	-11,40	1 554 484	33,55	-1 986 325	-127,78

DETERMINATION DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

	Durée :	du 01/01/2023 au 31/12/2023 12 mois	du 01/01/2022 au 31/12/2022 12 mois
	Excédent ou insuffisance brut(e) d'exploitation	2 213 241	2 401 565
+	Transferts de charges d'exploitation	6 057	18 364
+	Autres produits d'exploitation	71	788
-	Autres charges d'exploitation	753	15 409
+	Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun.		
+	Produits financiers		
-	Charges financières	32 705	27 884
+	Produits exceptionnels	4 401	1 575
-	Charges exceptionnelles	76 673	47
-	Participation des salariés aux résultats		
-	Impôts sur les bénéfices	-907 925	-762 929
	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT DE L'EXERCICE	**3 021 565**	**3 141 881**

La capacité d'autofinancement est le surplus monétaire issu de l'exploitation (c'est-à-dire le résultat courant avant dotation aux amortissements et aux dépréciations), auquel s'ajoute le solde des opérations exceptionnelles et hors exploitation, sous déduction de l'impôt sur les sociétés et de l'intéressement. Elle constitue la source de financement de l'entreprise, après une éventuelle distribution de bénéfices.

ANNEXE

. Règles et méthodes comptables
. Autres éléments significatifs
. Notes sur le Bilan Actif
. Notes sur le Bilan Passif
. Notes sur le Compte de Résultat
. Engagements financiers et autres informations

Voir en page 3 le rapport de Fiducial Expertise sur les comptes annuels

ANNEXE

Exercice clos le : 31/12/2023 Durée : 12 mois

Total du bilan avant répartition : 10 306 931,00 Euros Résultat : perte de 431 841,00 Euros

Les notes indiquées ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

1. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 2014-03 de l'ANC relatif au Plan Comptable Général.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

IMMOBILISATION DES FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

La société ABOLIS immobilise des frais de R&D dans la mesure où :

- La faisabilité technique des projets est avérée,
- L'entreprise a l'intention d'achever les projets immobilisés, de les utiliser, et de les vendre,
- L'entreprise a la capacité d'utiliser et de vendre les projets,
- L'entreprise dispose des ressources appropriées pour achever les projets,
- L'immobilisation incorporelle créée générera des avantages économiques futurs,
- Le coût de chaque projet peut être évalué de façon fiable.

Au cours de l'exercice clos le 31/12/2023, la société a immobilisé 3 567 453€ de frais de développement.

Le coût de revient de cet actif incorporel est composé de frais de personnel et de prestations externes.

Abolis Biotechnologies a pour objet la conception, le développement et la commercialisation de micro-organismes modifiés capables de produire des molécules d'intérêt pour l'industrie chimique.

Depuis sa création en 2014, Abolis a initié puis poursuivi le développement d'outils génétiques, robotiques et logiciels pour améliorer la manière de concevoir et construire des micro-organismes par rapport à l'état de l'art, en rationalisant et en automatisant leur processus de fabrication. Ces outils sont rassemblés au sein d'une plateforme robotisée en cours de construction.

ANNEXE

Exercice clos le : 31/12/2023 Durée : 12 mois

Les notes indiquées ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

1. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Subventions d'investissements :

Ces subventions ont été constituées en contrepartie des frais de recherche et de développement correspondant qui ont été immobilisés.

N° de Compte	Libellé	Solde 2023	Solde 2022	Variation
131002	subvention AB21	77 831	77 831	0
131004	subvention AR10	840 500	840 500	0
131005	subvention PSP METAPATH	552 690	402 150	150 540
131006	subvention AB4/AB25	891 575	584 856	306 719

Exercice clos le : 31/12/2023 **Durée :** 12 mois

2 NOTES SUR LE BILAN ACTIF

OPTIONS RETENUES

	Date de première option	Option pour la comptabilisation en charges	Option pour la comptabilisation à l'actif	Non concerné
Frais d'acquisition des immobilisations corporelles et incorporelles				x
des titres de participation				x
des autres titres immobilisés et des titres de placement				x
Frais externes de formation nécessaires à la mise en service				
Coûts d'emprunts activables montant comptabilisé à l'actif pour l'exercice				x
Dépenses de développement remplissant les critères d'activation montant comptabilisé en charges pour l'exercice				x

ACTIF IMMOBILISE

Valeurs brutes	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles.....	8 417 636	3 616 424	727 633	11 306 427
Terrains.....				
Constructions.....				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	356 856	148 190	5 386	499 659
Autres immobilisations corporelles et immobilisations en cours et avances et acomptes	291 750	17 720		309 470
Immobilisations financières.....	82 330	4 883		87 213
Total.....	**9 148 572**	**3 787 217**	**733 019**	**12 202 769**

Amortissements	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles.....	3 878 408	3 129 138	430 192	6 577 355
Terrains.....				
Constructions.....				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	159 253	68 444	1 789	225 908
Autres immobilisations corporelles..	115 874	59 776		175 651
Total.....	**4 153 536**	**3 257 358**	**431 981**	**6 978 913**

Dépréciations de l'actif	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles.....				
Immobilisations corporelles.....				
Immobilisations financières.....				
Total.....				

2 NOTES SUR LE BILAN ACTIF (suite)

Frais d'établissement : -2 157 150

	Valeur nette	Taux amortissement
Frais de constitution.....		
Frais de premier établissement...		
Frais d'augmentation de capital..		

Fonds commercial :

Hors droit au bail, il s'élève à :

Eléments achetés.....		
Eléments réévalués.....		
Eléments reçus en apport.....		

COMPOSANTS IDENTIFIES

	Valeurs brutes	Amortissements et dépréciations	Valeurs nettes
Constructions			
Installations techniques, matériel et outillage industriels			
Autres immobilisations corporelles			

AMORTISSEMENTS

Les plans d'amortissement des immobilisations retiennent les méthodes suivantes :

Durées d'amortissement

Immobilisations non décomposées :

amortissement en fonction des durées d'usage en application de la mesure de simplification pour les PME.

Immobilisations décomposées :

Structure : amortissement en fonction de la durée d'usage de l'immobilisation prise dans son ensemble (sauf pour les immeubles de placement).

Composants : amortissement en fonction de la durée normale d'utilisation ou de la durée d'usage lorsqu'elle existe.

Modes d'amortissement

Les amortissements sont calculés en application du mode linéaire ou du mode dégressif.

	Immobilisations non décomposées		Immobilisations décomposées			
			structure		composants	
	Mode	Durée	Mode	Durée	Mode	Durée
Immobilisations incorporelles	Linéaire	1,3 & 4 ans				
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel et outillage industriels	Linéaire	7 ans				
Autres immobilisations corporelles	Lin.& Dég.	3 & 10 ans				

2 NOTES SUR LE BILAN ACTIF (suite)

AUTRES POSTES DE L'ACTIF

- STOCKS

Néant

Valeurs brutes	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Mat. 1ères, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Prod.intermédiaires et finis				
Marchandises				
Total				

Dépréciation des stocks	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Mat. 1ères, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Prod.intermédiaires et finis				
Marchandises				
Total				

- CREANCES, DISPONIBILITES ET COMPTES DE REGULARISATION

Créances représentées par des effets de commerce

Clients	
Autres créances	

Etat des créances :

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Actif immobilisé	86 213		86 213
Actif circulant et charges constatées d'avance.	2 837 520	2 837 520	

Produits à recevoir inclus dans les postes de bilan :

Immobilisations financières	
Clients et comptes rattachés	46 494
Autres créances	2 971
Disponibilités	

Charges constatées d'avance :

Cette rubrique ne contient que des charges ordinairement liées à l'exploitation normale de l'entreprise

Dépréciation des créances et autres postes d'actif

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Créances		22 000		22 000
Autres postes d'actif				
Total		**22 000**		**22 000**

3 NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Capital social (actions ou parts) :

	Nombre	Valeur nominale
Titres en début d'exercice	1 528	10,00
Titres émis		
Titres remboursés ou annulés		
Titres en fin d'exercice	1 528	10,00

Provisions :	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Provisions règlementées				
Provisions pour risques & charg	105 428	16 571	105 428	16 571
Total	**105 428**	**16 571**	**105 428**	**16 571**

Etat des dettes :	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Etablissements de crédit	1 743 212	640 099	1 103 113	
Dettes financières diverses	143 000	143 000		
Fournisseurs	212 152	212 152		
Dettes fiscales et sociales	510 843	510 843		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	926 385	926 385		
Produits constatés d'avance	230 764	230 764		
Total	**3 766 356**	**2 663 243**	**1 103 113**	

Dettes représentées par des effets de commerce :

Dettes financières	
Fournisseurs	
Autres dettes	

Charges à payer incluses dans les postes du bilan :

Emprunts et dettes auprès des établ. de crédit	1 470
Emprunts et dettes financières diverses	
Fournisseurs	44 769
Dettes fiscales et sociales	273 299
Autres dettes	

Produits constatés d'avance :

Cette rubrique ne contient que des produits ordinairement liés à l'exploitation normale de l'entreprise

4. ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS (suite 2)

- Prêt de 100K€ dont le solde est de 5K€ - garantie à hauteur de 80% au titre du Fonds National Prêt Participatif d'Amorçage des PME – TPE. La garantie restant est donc de 4k€.

- Prêt de 300K€ dont le solde est de 90K€ - garantie à hauteur de 30% au titre du Fonds National de garantie Prët pour l'innovation et à hauteur de 50% par le Fonds Européen d'Investissement (FEI). La garantie restant est donc de 72K€

- Prêt de 500K€ en 2023dont le solde est de 90K€ - garantie à hauteur de 100% sur la t^te du dirigant

- Prêt de 600K€ - solde 290K€ - garantie à hauteur de 50% soit 145K€ par le Fonds Européen d'investissement

-Prêt de 200k€ - solde 110€

-Prêt PGE respectivement de 750k€ et 500k€ dont le solde est égal à 472k€ et à 321k€ en 2023

ENGAGEMENTS RETRAITE

La société n’a pas calculé le montant des engagements retraite car non significatif.

DocuSign Envelope ID: 653E28A3-E1C7-417C-BDDA-2A2F3914F98B

ABOLIS BIOTECHNOLOGIES
Société par actions simplifiée au capital de 15.300 euros
Siège social : 5, rue Henri Desbruères – 91030 Évry-Courcouronnes
801 679 614 R.C.S. Évry
(la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVÉ EN DATE DU 19 JUIN 2024

(…)

* * *

DEUXIÈME DÉCISION
Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Les Associés après avoir constaté que les comptes font apparaître une perte s'élevant à (431.841) €, **approuvent** la proposition du Président de l'affecter de la manière suivante :

Affectation au compte « *Report à Nouveau* » (431.841) €

Compte tenu de cette affectation, le compte « Report à Nouveau » est ainsi ramené à un montant de 3.109.192 €, la réserve légale s'élève à un montant de 1.530 € et les capitaux propres de la Société s'élèvent à 5.104.872 €.

Conformément à la loi, les Associés **prennent acte** qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

(…)

QUATRIÈME DÉCISION
Division de la valeur nominale des actions et modification corrélative des statuts

Les Associés, connaissance prise du rapport du Président, **décident** de ramener le montant nominal de chaque action de dix euros (10 €) à un euro (1 €).

Ainsi, le capital social de la Société, d'un montant de quinze mille trois cents euros (15.300 €), est divisé en quinze mille trois cents (15.300) actions d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune.

L'article 7 des statuts de la Société est en conséquence modifié comme suit :

« *Le capital social est fixé à la somme de quinze mille trois cents euros (15.300 €) divisé en quinze mille trois cents (15.300) actions d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées et réparties de la manière suivante :*

- *10.020 actions ordinaires, les « actions ordinaires » ;*
- *5.280 actions de préférence, les « Actions de Préférence de catégorie P ».*

(…)

DocuSign Envelope ID: 653E28A3-E1C7-417C-BDDA-2A2F3914F98B

CINQUIÈME DÉCISION

Création de nouvelles catégories d'actions de préférence ; définition des droits attachés auxdites actions de préférence

Les Associés, après avoir pris connaissance (i) du rapport du Président, (ii) des rapports spéciaux du Commissaire aux Comptes visé aux articles L. 228-12 I, R. 228-18 et R. 228-20 du Code de commerce, (iii) du rapport du commissaire aux avantages particuliers établi conformément aux dispositions de l'article L. 228-15 du Code de commerce, (iv) du projet de Statuts Refondus figurant en **Annexe 2**, et (v) de l'approbation des termes de la présente décision par (x) les assemblées spéciales des titulaires des actions de préférence et (y) les assemblées générales des titulaires des différentes catégories de valeurs mobilières donnant accès au capital,

constatant que les actions composant le capital social à ce jour sont toutes entièrement libérées,

décident, conformément aux dispositions des articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce, de créer :

- une nouvelle catégorie d'actions de préférence dites « actions de préférence de catégorie A » (les « **Actions A** ») régies par les dispositions des articles L. 228-11 à L. 228-19 du Code de commerce et auxquelles sont attachés, en complément des droits attachés aux actions ordinaires de la Société, les droits particuliers décrits dans le projet de Statuts Refondus figurant en **Annexe 2** du présent procès-verbal ; et
- une nouvelle catégorie d'actions de préférence dites « actions de préférence de catégorie A' » (les « **Actions A'** ») régies par les dispositions des articles L. 228-11 à L. 228-19 du Code de commerce et auxquelles sont attachés, en complément des droits attachés aux actions ordinaires de la Société, les droits particuliers décrits dans le projet de Statuts Refondus figurant en **Annexe 2** du présent procès-verbal

prennent acte de la description et de l'appréciation des droits et avantages particuliers et de la justification de leur valorisation, telles que présentées dans le rapport du commissaire aux avantages particuliers soumis à leur approbation,

approuvent expressément les droits et avantages particuliers attachés aux Actions A et aux Actions A', tels que figurant dans les Statuts Refondus devant être adoptés aux termes de la dix-septième décision ci-après,

décident que les droits et avantages particuliers attachés aux Actions A et aux Actions A' sont attachés auxdites actions et non à leurs titulaires et bénéficieront donc aux titulaires successifs desdites actions,

décident qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, distribution de dividendes sous forme d'actions ou attribution d'actions gratuites, les actions attribuées en vertu des droits attachés aux Actions A seront-elles-mêmes des Actions A et les actions attribuées en vertu des droits attachés aux Actions A' seront-elles-mêmes des Actions A',

précisent en tant que de besoin que, dans l'hypothèse de regroupement ou division de la valeur nominale des actions de la Société (ou autres opérations équivalentes), les actions attribuées au titre des Actions A seront elles-mêmes des Actions A et les actions attribuées au titre des Actions A' seront elles-mêmes des Actions A',

décident qu'en cas d'augmentation de capital de la Société ou d'émission par cette dernière de valeurs mobilières donnant droit à des actions par conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre

DocuSign Envelope ID: 653E28A3-E1C7-417C-BDDA-2A2F3914F98B

manière, la décision collective des associés de la Société relative à une telle augmentation de capital ou émission de valeurs mobilières, ou délégant ses pouvoirs à cet effet, précisera la catégorie des actions nouvellement émises,

précisent que (i) les droits particuliers attachés aux Actions A ne pourront être modifiés que si cette modification est décidée par décision collective des associés de la Société et approuvée respectivement par l'assemblée spéciale des titulaires d'Actions A et (ii) les droits particuliers attachés aux Actions A' ne pourront être modifiés que si cette modification est décidée par décision collective des associés de la Société et approuvée respectivement par l'assemblée spéciale des titulaires d'Actions A',

précisent en outre que :

- la catégorie des actions, ordinaire ou de préférence, détenues par chaque associé fera l'objet d'une mention spéciale dans les comptes individuels d'associés tenus par la Société,

- les actions nouvelles souscrites par un associé sur exercice d'un droit préférentiel de souscription entreront dans la même catégorie que les actions au titre desquelles ledit droit préférentiel de souscription a été exercé, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par la décision collective des associés qui autorisera l'augmentation de capital.

(…)

SIXIÈME DÉCISION

*Suppression de la catégorie des actions de préférence de catégorie P (les « **Actions P** »)*

Les Associés, après avoir pris connaissance (i) du rapport du Président, (ii) des rapports spéciaux du Commissaire aux Comptes visé aux articles L. 228-12 I, R. 228-18 et R. 228-20 du Code de commerce, (iii) du rapport du commissaire aux avantages particuliers établi conformément aux dispositions de l'article L. 228-15 du Code de commerce, (iv) du projet de Statuts Refondus figurant en **Annexe 2**, et (v) de l'approbation des termes de la présente décision par (x) les assemblées spéciales des titulaires des actions de préférence et (y) les assemblées générales des titulaires des différentes catégories de valeurs mobilières donnant accès au capital,

en conséquence de l'adoption de la décision précédente relative à la création de nouvelles catégories d'actions de préférence,

décident, sous condition suspensive de la réalisation de l'Augmentation de Capital (tel que ce terme est défini ci-après) et de leur conversion effective en Actions A, conformément aux termes de la vingt-et-unième décision ci-dessous, de supprimer purement et simplement la catégorie des Actions P.

(…)

SEPTIÈME DÉCISION

Augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de 4.042 euros par émission de 4.042 Actions A nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune, à chacune desquelles sont attachés un (1) bon de souscription d'Actions A dit de Tranche 2 (les « $BSA_{Tranche2}$ »)(une Action A à laquelle sera attaché un $BSA_{Tranche2}$ est ci-après désignée une « ABSA »), au prix unitaire de (...) euros (prime d'émission incluse), représentant un prix de souscription d'un montant total de (...) euros à libérer en numéraire y compris le cas échéant par compensation de créance

Les Associés, après avoir pris connaissance (i) du rapport du Président, (ii) du rapport spécial du

DocuSign Envelope ID: 653E28A3-E1C7-417C-BDDA-2A2F3914F98B

Commissaire aux Comptes sur l'émission des ABSA et sur la suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit de personnes dénommées dans le cadre de l'Augmentation de Capital (telle que définie ci-après), établi en application des articles L. 228-92 et L. 225-135 du Code de commerce, (iii) du rapport du commissaire aux avantages particuliers établi conformément aux dispositions de l'article L. 228-15 du Code de commerce, (iv) du projet de termes et conditions des $BSA_{Tranche2}$ dont le projet figure en **Annexe 1** du présent procès-verbal et (v) du projet de Statuts Refondus de la Société figurant en **Annexe 2** du présent procès-verbal,

après avoir pris acte de la libération intégrale du capital social de la Société,

sous la condition suspensive de la réalisation des cessions par certains Associés à de nouveaux bénéficiaires de l'ensemble des Actions P et de 3.180 actions ordinaires de la Société dans les termes, conditions et délais énoncés au sein du Protocole d'Investissement et reflétées en **Annexe 3** des présentes, dont la réalisation devra être constatée par décision du Président (ensemble, la « **Cession** »),

décident, (…), d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de 4.042 euros, par l'émission de 4.042 Actions A d'une valeur nominale de 1 euro chacune, pour le porter de la somme de 15.300 euros, son montant actuel, à la somme de 19.342 euros (l' « **Augmentation de Capital** »),

décident, qu'à chacune des 4.042 Actions A sera attaché un $BSA_{Tranche2}$, dont les termes et conditions sont déterminés dans le projet de caractéristiques et modalités des $BSA_{Tranche2}$ figurant en **Annexe 1** du présent procès-verbal, et

approuvent les termes et conditions des $BSA_{Tranche2}$ figurant en **Annexe 1** du présent procès-verbal.

Les ABSA seront émises au prix unitaire de souscription de (…) euros, d'une valeur nominale de 1 euro chacune et comportent une prime d'émission de (…) euros par ABSA, soit un prix de souscription total de (…) euros.

Le montant de la prime d'émission d'un montant total de (…) euros sera inscrit au passif du bilan à un compte spécial « prime d'émission » sur lequel porteront, dans les conditions prévues dans les Statuts de la Société, les droits de tous les associés, propriétaires d'actions anciennes ou nouvelles, et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale. Les actions nouvelles seront intégralement libérées en numéraire lors de la souscription.

Les versements correspondants aux souscriptions devront être effectués par virement au compte « Augmentation de Capital » ouvert spécialement à cet effet au nom de la Société dans les livres de la banque (…), pour y être conservés jusqu'à la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital objet de la présente décision.

Les souscriptions seront reçues au siège social à compter de la date de la réalisation de la Cession et jusqu'au 11 juillet 2024 inclus (ou à toute autre date ultérieure qui pourra être fixée par le Président). Toutefois, la souscription sera close par anticipation dès que toutes les ABSA auront été souscrites dans les conditions prévues dans la présente décision.

L'émission du certificat du dépositaire des fonds emportera réalisation définitive de l'Augmentation de Capital, conformément à l'article L. 225-146 du Code de commerce.

Les Actions A qui composent les ABSA seront soumises à toutes les dispositions statutaires, jouiront de leurs droits à compter de la date de réalisation définitive de l'Augmentation de Capital et, pour le droit aux dividendes, à compter du premier jour de l'exercice en cours.

DocuSign Envelope ID: 653E28A3-E1C7-417C-BDDA-2A2F3914F98B

(…)

Conformément aux articles L. 228-91 et L. 225-132 alinéa 6 du Code de commerce, la présente décision d'émission de 4.042 ABSA emporte, au profit des porteurs de $BSA_{Tranche2}$ renonciation expresse des Associés et de tout autre associé de la Société qui viendrait à détenir des actions de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux Actions A nouvelles de la Société qui seront émises lors de l'exercice des $BSA_{Tranche2}$.

Les Associés, **décident** que la protection des droits des titulaires des $BSA_{Tranche2}$ sera assurée dans les conditions prévues respectivement en **Annexe 1**.

Les Actions A nouvelles qui seront émises lors de l'exercice des $BSA_{Tranche2}$ seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux Actions A anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital résultant de leur émission et, pour le droit aux dividendes, à compter du premier jour de l'exercice en cours au jour de leur création.

Les Associés, **rappellent** en outre que chaque Action A créée aux termes de la présente décision bénéficiera, conformément aux termes des Statuts Refondus, d'un droit de relution intitulé « *Droits relutifs attachés aux Actions A – Broad Based Weighted Average Ratchet* » pouvant conduire à la conversion totale des 4.042 Actions A en un nombre maximum de 20.210 Actions A' (en ce inclus les 4.042 Actions A dont la conversion serait ainsi réalisée),

autorisent en conséquence, l'émission d'un nombre maximal de 20.210 Actions A' d'une valeur nominale d'un euro chacune, entrainant une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 20.210 euros, et la constatation par le Président de la réalisation de ladite émission et de ladite augmentation de capital,

précisent que, conformément à l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente décision emporte de plein droit suppression du droit préférentiel de souscription des associés aux Actions A' auxquelles le droit de relution susvisé donne droit, au bénéfice des titulaires des Actions A,

décide ensuite, dans les conditions prévues par la loi, de l'affectation, au jour de l'émission des Actions A, sur un compte de réserve indisponible ainsi créé, d'une partie de la prime d'émission versée lors de la souscription desdites Actions A à hauteur de la somme de 4 euros par Action A émise, aux fins de réaliser la ou les augmentations de capital consécutives à la conversion éventuelle de toute Action A en Action A' en cas de mise en œuvre de la faculté de conversion à parité variable,

décident que dans l'hypothèse où ledit compte ne pourrait être utilisé pour quelque raison que ce soit (ou serait insuffisant pour procéder à la libération des Actions A'), les titulaires d'Actions A auraient néanmoins la possibilité de convertir leurs Actions A en Actions A' moyennant le versement en numéraire d'une somme égale à la valeur nominale des Actions A' à émettre, en numéraire lors de leur souscription.

Sous réserve de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital objet de la présente décision, les ABSA nouvellement émises seront inscrites dans le registre des mouvements de titres de la Société et cette inscription sera reportée dans les comptes individuels d'associés de la Société.

Les Associés **donnent** tous pouvoirs au Président, avec faculté de subdélégation pour :

- recueillir les souscriptions aux ABSA émises dans le cadre de la présente décision et les versements y afférents ;

DocuSign Envelope ID: 653E28A3-E1C7-417C-BDDA-2A2F3914F98B

- limiter, si les souscriptions n'ont pas absorbée la totalité de l'émission, le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, dans les conditions définies par le Code de commerce ;

- constater les libérations par versement en espèces ;

- procéder à la clôture anticipée de la souscription ou, le cas échéant, proroger sa date ;

- obtenir le(s) certificat(s) attestant la libération et la réalisation de l'Augmentation de Capital objet de la présente décision ;

- procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'Augmentation de Capital objet de la présente décision ;

- constater la réalisation de l'Augmentation de Capital objet de la présente décision et ratifier corrélativement les Statuts Refondus tels que modifiés conformément aux termes de la dix-septième décision des présentes ;

- constater le nombre d'actions émises par suite d'exercice des $BSA_{Tranche2}$, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes et apporter aux Statuts les modifications corrélatives ;

- recueillir les souscriptions des actions dont l'émission résulterait de l'exercice $BSA_{Tranche2}$, ainsi que les versements permettant la libération desdites souscriptions ;

- recueillir les souscriptions aux Actions A' dont l'émission résulterait de l'exercice du droit de relution des Actions A susvisé et les versements y afférents et constater, conformément à l'article L. 225-149 du Code de commerce, l'augmentation de capital résultant de l'exercice dudit droit de relution, modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ;

- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'Augmentation de Capital objet de la présente décision ; et

- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente émission.

(…)

HUITIÈME DÉCISION

Suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au titre de l'émission de 4.042 ABSA au profit de bénéficiaires dénommés

Les Associés, après avoir pris connaissance (i) du rapport du Président et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur l'émission des ABSA et sur la suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit de personnes dénommées dans le cadre de l'Augmentation de Capital en numéraire par l'émission de 4.042 ABSA établi en application des articles L. 228-92 et L. 225-135 du Code de commerce,

décident, en conséquence de l'adoption de la septième décision ci-dessus, conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer, pour la totalité des 4.042 ABSA, le droit préférentiel de

DocuSign Envelope ID: 653E28A3-E1C7-417C-BDDA-2A2F3914F98B

souscription réservé aux Associés par l'article L. 225-132 du Code de commerce et de réserver en totalité la souscription aux ABSA à émettre au titre de l'émission décidée aux termes de la septième décision ci-dessus, au profit des personnes suivantes dans les proportions ci-dessous détaillées :

Identité des bénéficiaires	Nombre d'ABSA allouées	Montant des souscriptions (en euros)
(…)	808	(…)
(…)	347	(…)
(…)	1.155	(…)
(…)	491	(…)
(…)	173	(…)
(…)	462	(…)
(…)	23	(…)
(…).	583	(…)
TOTAL	**4.042**	(…)

(…)

DIX-SEPTIÈME DÉCISION

Refonte globale des Statuts de la Société, sous la condition suspensive de la réalisation de l'Augmentation de Capital

Les Associés, après avoir pris connaissance (i) du rapport du Président et (ii) du projet de Statuts Refondus figurant en **Annexe 2** du présent procès-verbal,

décident sous condition suspensive de la réalisation de l'Augmentation de Capital objet des septième et huitième décisions, de procéder à une refonte globale des Statuts de la Société, afin d'adapter, en tant que de besoin, l'ensemble des stipulations desdits Statuts (i) à la création des Actions A et Actions A' et à la suppression des Actions P, (ii) à la modification du capital social consécutive à la réalisation de l'Augmentation de Capital, (iii), à la modification de la gouvernance de la Société, et en particulier la modification des conditions de révocation des dirigeants, la suppression du Comité Scientifique, la mise à jour de la composition et du fonctionnement du Comité Stratégique, la modification des décisions soumises à la compétence de la collectivité des associés de la Société et des majorités requises pour la prise de certaines décisions par la collectivité des associés de la Société, (iv) la possibilité d'obtenir une prolongation du délai pour approuver les comptes de la Société, et (v) plus généralement à l'ensemble des modifications résultant des décisions du présent procès-verbal,

adoptent en conséquence article par article, puis dans leur ensemble, les Statuts Refondus de la Société figurant en **Annexe 2** du présent procès-verbal,

précisent que la présente modification des Statuts de la Société sera ratifiée par le Président au jour de la constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital objet des septième et huitième décisions.

(…)

VINGT-ET-UNIÈME DÉCISION

Conversion des Actions P en Actions A et modification corrélative des Statuts

Les Associés, connaissance prise (i) du rapport du Président et (ii) des rapports spéciaux du Commissaire aux comptes,

DocuSign Envelope ID: 653E28A3-E1C7-417C-BDDA-2A2F3914F98B

sous conditions suspensives de la réalisation de la Cession et de la réalisation de l'Augmentation de Capital,

décident de convertir l'ensemble des Actions P en circulation au sein de la Société en Actions A à raison d'une (1) Action P pour une (1) Action A, et

décident, en conséquence, de modifier les statuts de la Société à l'effet de supprimer toute référence aux Actions P et de modifier le nombre d'Actions A composant le capital social à l'issue de ladite conversion,

précisent que la présente conversion des Actions P en Actions A sera constatée et la présente modification des Statuts de la Société sera ratifiée par le Président au jour de la constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital,

décident que les 5.280 Actions P ainsi converties en 5.280 Actions A jouiront à la date de leur conversion de l'ensemble des droits attachés aux Actions A,

rappellent, en tant que de besoin, que conformément à l'article L. 225-132 du Code de commerce la présente décision relative à la conversion des actions ordinaires emporte renonciation des actionnaires au droit préférentiel de souscription aux Actions A issues de la conversion,

rappellent en outre que chaque Action A créée aux termes de la présente décision bénéficiera, conformément aux termes des Statuts Refondus, d'un droit de relution pouvant conduire à la conversion totale des 5.280 Actions A en un nombre maximum de 26.400 Actions A' (en ce inclus les 5.280 Actions A dont la conversion serait ainsi réalisée),

autorisent en conséquence, l'émission d'un nombre maximal de 26.400 Actions A' d'une valeur nominale d'un euro chacune, entrainant une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 26.400 euros, et la constatation par le Président de la réalisation de ladite émission et de ladite augmentation de capital,

précisent que, conformément à l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente décision emporte suppression du droit préférentiel de souscription des associés aux Actions A' auxquelles le droit de relution susvisé donne droit, au bénéfice des titulaires des 5.280 Actions A.

décident que la libération desdites Actions A' interviendra par prélèvement du montant nominal desdites Actions A' sur tout compte de prime d'émission de la Société ou, dans l'hypothèse où ledit compte ne pourrait être utilisé pour quelque raison que ce soit (ou serait insuffisant pour procéder à la libération des Actions A'), par versement en numéraire du titulaire des Actions A ayant demandé leur conversion en Actions A' et les Actions A' nouvelles ainsi émises devront être libérées de la totalité de leur prix de souscription, égal à leur valeur nominale, en numéraire lors de leur souscription.

décident de donner tous pouvoirs au Président, avec faculté de subdélégation, à l'effet de :

- recueillir les souscriptions aux Actions A' dont l'émission résulterait de l'exercice du droit de relution susvisé et les versements y afférents ;

- constater, conformément à l'article L. 225-149 du Code de commerce, l'augmentation de capital résultant de l'exercice dudit droit de relution, modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ;

DocuSign Envelope ID: 653E28A3-E1C7-417C-BDDA-2A2F3914F98B

- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile aux émissions d'Actions A' prévues aux termes de la présente décision.

(…)

VINGT-DEUXIÈME DÉCISION
Conversions de 3.180 actions ordinaires en Actions A

Les Associés, connaissance prise (i) du rapport du Président et (ii) des rapports spéciaux du Commissaire aux comptes,

sous conditions suspensives de la réalisation de l'Augmentation de Capital et de la réalisation de la Cession,

décident de convertir l'ensemble des actions ordinaires objet de la Cession en Actions A à raison d'une (1) action ordinaire pour une (1) Action A, dans les conditions précisées en **Annexe 3**,

décident, en conséquence, de modifier les statuts de la Société à l'effet de modifier le nombre d'Actions A composant le capital social à l'issue de ladite conversion,

précisent que la présente conversion des actions ordinaires en Actions A sera constatée et la présente modification des Statuts de la Société sera ratifiée par le Président au jour de la constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital,

décident que les 3.180 actions ordinaires ainsi converties en 3.180 Actions A jouiront à la date de leur conversion de l'ensemble des droits attachés aux Actions A,

précisent que la présente conversion des 3.180 actions ordinaires en Actions A sera constatée et la présente modification des Statuts de la Société sera ratifiée par le Président au jour de la constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital et de la réalisation de la Cession,

rappellent en outre que chaque Action A créée aux termes de la présente décision bénéficiera, conformément aux termes des Statuts Refondus, d'un droit de relution intitulé « *Droits relutifs attachés aux Actions A – Broad Based Weighted Average Ratchet*» pouvant conduire à la conversion totale des 3.180 Actions A en un nombre maximum de 15.900 Actions A' (en ce inclus les 3.180 Actions A dont la conversion serait ainsi réalisée),

autorisent en conséquence, l'émission d'un nombre maximal de 15.900 Actions A' d'une valeur nominale d'un euro chacune, entrainant une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 15.900 euros, et la constatation par le Président de la réalisation de ladite émission et de ladite augmentation de capital,

DocuSign Envelope ID: 653E28A3-E1C7-417C-BDDA-2A2F3914F98B

précisent que, conformément à l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente décision emporte suppression du droit préférentiel de souscription des associés aux Actions A' auxquelles le droit de relution susvisé donne droit, au bénéfice des titulaires des 3.180 Actions A,

décident que la libération desdites Actions A' interviendra par prélèvement du montant nominal desdites Actions A' sur tout compte de prime d'émission de la Société ou, dans l'hypothèse où ledit compte ne pourrait être utilisé pour quelque raison que ce soit (ou serait insuffisant pour procéder à la libération des Actions A'), par versement en numéraire du titulaire des Actions A ayant demandé leur conversion en Actions A' et les Actions A' nouvelles ainsi émises devront être libérées de la totalité de leur prix de souscription, égal à leur valeur nominale, en numéraire lors de leur souscription.

décident de donner tous pouvoirs au Président, avec faculté de subdélégation, à l'effet de :

- recueillir les souscriptions aux Actions A' dont l'émission résulterait de l'exercice du droit de relution susvisé et les versements y afférents ;

- constater, conformément à l'article L. 225-149 du Code de commerce, l'augmentation de capital résultant de l'exercice dudit droit de relution, modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ;

- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile aux émissions d'Actions A' prévues aux termes de la présente décision.

(…)

VINGT- TROISIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Les Associés **donnent** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités légales requises.

(…)

* *
*

DocuSign Envelope ID: 653E28A3-E1C7-417C-BDDA-2A2F3914F98B

Extrait certifié conforme par le Président

Le présent extrait est signé électroniquement par l'intermédiaire de la plateforme cryptée et sécurisée DocuSign (www.docusign.com), à la date de signature indiquée dans le certificat électronique de signature, et conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil.

DocuSigned by:
Cyrille Pauthenier
0CE425572CE748D...

Monsieur Cyrille Pauthenier

DocuSign Envelope ID: 653E28A3-E1C7-417C-BDDA-2A2F3914F98B

Petite entreprise ayant un commissaire aux comptes
Demande de confidentialité du compte de résultat

DECLARATION ACCOMPAGNANT LES DOCUMENTS RENDUS PUBLICS

(Article L. 232-25 al.2 et L. 232-26 al.2 du code de commerce)

Concernant la société suivante :

Dénomination : ABOLIS…….....

Forme juridique : Société par actions simplifiée ……

Numéro unique d'identification - (Siren) : 801 679 614 RCS Evry

Représentée par :

Nom : PAUTHENIER Prénom : Cyrille

☒ agissant en qualité de représentant(e) légal(e)

☒ étant dûment habilité(e) par les textes régissant la forme de la société ci-dessus à effectuer la certification des documents comptables (art. R. 123-102 du code de commerce)

Déclare que concernant les comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31/12/2023…….

☒ Le ou les commissaires aux comptes ont certifié les comptes sans réserve

☐ Le ou les commissaires aux comptes ont certifié les comptes avec réserves

☐ Le ou les commissaires aux comptes ont refusé de certifier les comptes

☐ Le ou les commissaires aux comptes ont été dans l'incapacité de certifier les comptes

☐ Le rapport du ou des commissaires aux comptes fait référence à quelque question que ce soit sur laquelle ils ont attiré spécialement l'attention sans pour autant assortir la certification des comptes de réserves

DocuSigned by:
Cyrille Pauthenier
0CE425572CE748D...

Cyrille PAUTHENIER